

Marché du travail. Les atterrantes propositions des économistes

C'est l'argument choc des partisans de la loi travail : la « rigidité » du marché du travail – entendez les droits des salariés – serait la cause du chômage et de la précarité en France. Sur ce registre, « l'Express » a offert sa une à quatre stars de l'économie – dont Olivier Blanchard, ex-économiste en chef du FMI et « nobélisable ». Atterrant, explique Michel Husson, lui aussi... économiste!

La protection des salariés serait l'ennemi de l'emploi. Ce postulat essentiel de la loi El Khomri a été démenti par de nombreuses études. Un seul graphique, émanant de la très libérale OCDE, suffit à montrer qu'il n'existe aucune liaison entre la « rigidité » du marché du travail et la variation du taux d'emploi (la proportion de la population en âge de travailler qui occupe un emploi) entre 2007 et 2014. Des pays supposés « rigides » comme la France ou la Belgique ont des résultats analogues à ceux de pays très « flexibles » comme la Nouvelle-Zélande, les États-Unis ou le Canada. En sens inverse, des pays dont le degré de « rigidité » est comparable peuvent avoir de bonnes performances – Pologne, Allemagne – ou de très mauvaises – Espagne, Grèce. (1)

DES ARGUMENTS INEPTES OU CYNIQUES

Sous le titre « Pour une réforme radicale du travail », « l'Express » (du 16 mars) livre un florilège d'arguments contrefaits. Olivier Blanchard, ex-économiste en chef du FMI, reprend l'idée d'un contrat de travail unique qu'il avait émise avec le prix « Nobel » Jean Tirole : « Les indemnités de licenciement augmenteraient progressivement avec l'ancienneté. » Mais c'est déjà le cas ! Licencié un salarié qui gagne 1 500 euros par mois coûte 300 euros pour 1 an d'ancienneté, 600 euros pour 2 ans, etc. et 4 000 euros pour 12 ans. Ces sommes extravagantes, censées terroriser les patrons qui voudraient embaucher, seraient donc



encore baissées, sinon la proposition n'a pas de sens!

Le même Blanchard déplore que les indemnités prud'homales « relèvent de la loterie » sans voir que cette « loterie » est l'exercice de la justice à qui revient de décider de la sanction dans les cas litigieux. Très favorable au dialogue social, il répète le vieux refrain sur la faible « taux d'adhésion des salariés » aux syndicats, alors que leurs représentants sont élus avec des taux de participation supérieurs à bien d'autres élections.

FERRACCI APPELLE À REDÉFINIR LES RÈGLES DE L'INDEMNISATION DU CHÔMAGE, BIEN TROP AVANTAGEUSES POUR LES PRÉCAIRES...

Pierre Cahuc, lui, se félicite que la version initiale de la loi permettait d'apprécier « la situation du groupe au niveau national et non mondial ». Ce serait évidemment parfait : il suffirait de tripatouiller les « prix de transfert » (prix auxquels les sociétés d'un même groupe se facturent entre elles produits et services) pour faire apparaître des pertes en France, comme les grands groupes le font déjà par souci d'« optimisation fiscale ». Et puis, tant qu'à faire, il faut aussi « envisager une réduction du salaire minimum qui est en France un frein à l'emploi parce que son niveau est élevé ». Rappelons le niveau du SMIC : 8,15 euros net de l'heure!

FAIRE ÉCLATER LE SALARIAT

Marc Ferracci – mari de la cheffe de cabinet du ministre de l'Économie, Emmanuel Macron – déplore que les salaires augmentent « de la même manière dans les grandes entreprises et dans les petites ». Il faudrait donc éviter qu'un accord salarial signé à l'échelle de la branche « soit automatiquement étendu à toutes les entreprises du secteur », bref faire éclater le salariat et, pourquoi pas, supprimer les conventions collectives. Cette pratique ne sert, selon lui, qu'à « justifier l'existence de nombre de permanents » syndicaux au niveau des branches. Il faudrait plutôt imiter l'Allemagne où l'extension des conventions collectives est facultative : mais Ferracci ignore que c'est précisément l'une des raisons de la mise en place d'un salaire minimum protégeant les salariés d'une dérive des salaires à la

baisse. Enfin, cerise sur le gâteau déposée avec délicatesse par notre expert : une redéfinition des règles de l'indemnisation du chômage s'impose pour que « l'alternance de contrats très courts et de passages par le chômage soit moins profitable que la reprise d'emplois plus durables ». Comme si les précaires étaient des profiteurs !

LES FEMMES PÉNALISÉES

À ce mépris de classe s'ajoute l'ignorance des conditions réelles d'existence, et notamment des femmes. Dans un avis clandestin (mais qui a « fuité » dans « le Parisien » du 13 mars), le Conseil supérieur de l'égalité professionnelle émet un verdict sévère sur la loi travail : « Même si ces mesures ne visent pas explicitement une dégradation de la situation des femmes, elles auront un impact négatif sur elles. » Dans toutes ses dimensions, ce projet est décidément discriminatoire. ★

MICHEL HUSSON

(1) Pour une analyse plus détaillée :
Michel Husson, « Flexibilité du travail, arnaque néolibérale », « À l'encontre », 14 mars 2016. Disponible sur <http://hussonet.free.fr/euroflx.pdf>